

TOP VÉLO



SUPPORTER DE VOTRE

MOBILITÉ



Avec la Top Vélo d'AG,
**profitez d'une protection
pour vous et votre deux-roues**
afin de parcourir les routes
en toute sérénité



Une protection sur mesure pour différents types de deux-roues

Vous prenez souvent la route sur votre vélo ou speedpedelec, trottinette [électrique], VTT, vélo de course ou autre engin de déplacement ? Protégez votre deux-roues contre le vol et les dommages. Vous pouvez aussi opter pour la sécurité, pour vous et les membres de votre famille, avec une garantie Accidents et/ou Assistance.

En fonction de votre type de deux-roues et de vos besoins, vous avez le choix entre différentes garanties.

1. **Couverture du vol dans le monde entier.** Un nouveau vélo est un investissement important, protégez-le donc contre le vol et le vandalisme.
2. **Couverture des dégâts matériels dans le monde entier.** Si votre deux-roues est endommagé lors d'un accident, vous pouvez compter sur une indemnisation.
3. **Assistance en cas de panne (y compris de crevaison), d'accident ou de vol dans presque toute l'Europe.** Être bloqué(e) avec un pneu crevé ? Pouvoir compter sur un dépanneur est rassurant.
4. **Indemnisation des accidents corporels.** Si vous êtes gravement blessé(e) lors d'un accident, l'indemnisation des frais médicaux et la compensation pour invalidité permanente permettent d'atténuer quelque peu votre situation.

Pour un vélo de course ou un VTT, vous devez choisir au moins une des deux **garanties de base** de la Top Vélo : **Vol et/ou Dégâts matériels**. Pour tous les autres types de vélos, ces garanties sont proposées par défaut.

Avec les **garanties Assistance et Accidents**, vous complétez les couvertures de base pour une assurance adaptée à vos besoins.

La Top Vélo, une assurance pour les deux-roues et les cyclistes

Sur le chemin du retour après une semaine de cyclisme avec des amis, mon vélo de course, qui était attaché au porte-vélo de ma voiture, a été volé en plein jour. C'était un vélo assez cher qui avait moins d'un an. Grâce à mon assurance, j'ai pu compter sur une **indemnisation égale au prix d'achat de mon bien volé**. Maintenant, j'ai retrouvé le plaisir de parcourir les routes avec mon tout nouveau vélo de course.

Lors d'une randonnée cycliste dans le sud de la France, j'ai crevé un pneu et je n'ai pas pu le réparer moi-même. Heureusement, un dépanneur l'a **réparé sur place**. Le **service d'assistance** de la Top Vélo m'a vraiment aidé, nous permettant, à mes compagnons et moi, de poursuivre nos vacances sportives.

Alors que je me rendais au travail avec mon speedpedelec, j'ai été renversée par une voiture. Heureusement, je n'ai pas été blessée, mais la roue arrière de mon vélo était tordue, le siège enfant irréparable et mon casque fendu. Pendant les quelques jours nécessaires à la réparation de mon vélo, avec l'**indemnité forfaitaire** de mon assurance Top Vélo, j'ai pu louer **un vélo de remplacement**. Les frais de **réparation, l'achat d'un nouveau casque et d'un nouveau siège pour enfant** ont également été remboursés.

Sur le chemin de l'école, notre fille a chuté à vélo en percutant une bordure. En plus de la prise en charge des **frais médicaux**, nous avons reçu un capital pour son **invalidité permanente**. Nous l'avons utilisé pour adapter notre habitation et obtenir de l'aide à la maison.

Si lors de ma prochaine sortie dans les Alpes suisses, je venais à rater un virage dans une descente qui me serait mortel, que se passerait-il pour mon épouse ? Elle toucherait directement un **capital décès** via la garantie Accidents de la Top Vélo et pourrait l'utiliser pour les dépenses imprévues. Elle aurait aussi droit à trois séances chez un psychologue, grâce à l'**assistance psychologique 24/7**.

**La Top Vélo : une protection pour vous,
votre deux-roues et votre famille !**

Couverture étendue pour vol et dégâts matériels dans le monde entier

La Top Vélo protège votre vélo, partout dans le monde :

- en cas de **vandalisme et [tentative] de vol**. Le vol doit toutefois impliquer une effraction ou une agression. La Top Vélo intervient également si le dispositif antivol avec lequel vous aviez attaché votre vélo de ville [électrique] ou speedpedelec à un point fixe – comme un panneau de signalisation – un autre vélo ou un porte-vélos sur votre voiture a été forcé.
- en cas de **dommages subis par votre vélo et ses accessoires** à la suite d'un accident, d'une avarie pendant le transport ou lors du [dé]chargement. Et ce, même si quelqu'un d'autre conduisait votre vélo à ce moment-là. En outre, vous avez droit à un nouveau casque de la même valeur que celui endommagé, si ce dernier avait moins de 3 ans. Le montant de l'intervention est plafonné à 100 euros.

Complétez vos garanties de base selon votre situation

En option, les garanties de base Vol et Dégâts matériels peuvent être complétées avec :

- **une garantie Assistance dans presque toute l'Europe en cas de panne, d'accident ou de vol**. En premier lieu, un dépanneur tente de réparer votre vélo sur place (à partir de 1 km de votre domicile), même en cas de crevaison. Votre vélo a été volé ou ne peut pas être réparé immédiatement ? Dans ce cas, le service d'assistance organise le transport jusqu'au réparateur ou jusqu'à chez vous (à l'étranger : jusqu'à votre lieu de résidence), ou à votre destination en Belgique et ensuite chez vous. Pendant la réparation de votre vélo, vous avez droit à une indemnisation forfaitaire pour un maximum de 7 jours pour la location d'un vélo de remplacement.
- **la garantie Accidents**. Si vous ou un membre de votre famille êtes blessé(e) dans un accident de la vie privée en tant que conducteur ou passager du deux-roues assuré, vous pouvez compter sur le remboursement des frais médicaux et l'assistance psychologique 24/7. En cas d'invalidité permanente ou de décès, un capital vous est versé.



6 bonnes raisons d'opter pour la Top Vélo

- ✓ Une assurance complète pour différents types de deux-roues : vélo ou speedpedelec, trottinette [électrique], VTT, vélo de course, fauteuil roulant ou autre engin de déplacement.
- ✓ Couverture dans le monde entier contre vol et dégâts matériels de votre deux-roues et de ses accessoires.
- ✓ Garanties optionnelles adaptées à vos besoins.
- ✓ Assistance assurée dans presque toute l'Europe et à partir de 1 km de votre domicile.
- ✓ Accidents :
 - remboursement des frais médicaux pour les dommages corporels causés par un accident partout dans le monde ;
 - versement d'un capital en cas d'invalidité permanente ou de décès ;
 - assistance psychologique 24/7.
- ✓ Tarif avantageux en fonction de la valeur de votre deux-roues et des garanties choisies.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par la Top Vélo ?

- En **Vol** : le vol à l'extérieur entre 22 h et 6 h pour les VTT, vélos de course et engins de déplacement, même s'ils sont fixés à un point d'attache fixe. Les accessoires, s'il n'y a pas de vol total du vélo.
- En **Dégâts matériels** : la conduite en état d'ivresse ou sous influence de stupéfiants. Les dommages causés à des pièces de l'objet assuré par suite d'usure, d'un manque d'entretien ou d'un usage non conforme aux prescriptions du constructeur.
- En **Assistance** : l'immobilisation du vélo assuré ou de l'engin de déplacement motorisé assuré en raison d'activités d'entretien. L'indemnisation des pièces de rechange, des frais d'entretien et des frais de réparation.
- En **Accidents** : les accidents dus à un acte intentionnel de votre part en tant qu'assuré ou bénéficiaire. Les accidents survenus au cours de votre activité professionnelle ou sur le chemin du travail.

Cette liste n'est pas exhaustive, mais permet d'illustrer certaines situations non couvertes.

L'assurance Top Vélo est un contrat d'une durée de 1 an, renouvelé tacitement pour la même période, sauf si l'une des parties s'y oppose au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.



**Plus d'informations sur la Top Vélo ?
Je me ferai un plaisir de vous aider.**



Votre Courtier
Votre meilleure
Assurance

Votre courtier

Besoin d'assistance urgente ?

Appelez l'assistance de la Top Vélo, 24/7

En Belgique : 078 05 55 08 • À l'étranger : +32 78 05 55 08

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG, entreprise d'assurance belge. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.ag.be. Toutes ces informations [pré] contractuelles et une offre de contrat incluant un calcul de la prime sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, [Boulevard E. Jacqmain, 1000 Bruxelles, tél.: 02 664 02 00, e-mail: customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél.: 02 547 58 71 - fax: 02 547 59 75 - www.ombudsman-insurance.be].

AG Insurance (en abrégé AG) SA - Bd E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles - www.aginsurance.be - info@aginsurance.be
IBAN : BE13 2100 0007 6339 - BIC: GEBABEBB - RPM Bruxelles - TVA BE 0404.494.849
Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique,
Bd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles
Editeur Responsable : Serge De Boeck